REÇU EN PREFECTURE
Le 16 novembre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
025-242500361-20261105-D20260029910-DE

Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 16/11/2026

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 5 novembre 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 29 octobre 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24

La séance est ouverte à 17h03 et levée à 19h15

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°21), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, M. Bruno CAIRE, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°9), M. Clément DARCQ (à compter de la question n°11), M. Franck DEFRASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCART, M. Didier GENDRAUD (à compter de la question n°14), M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°20 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME (à compter de la question n°16), Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Kévin VEJUX, Mme Séverine VÉZIÈS (à compter de la question n°11), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE **Beure :** M. Bruno LIND, **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE représenté par M. Gérard BAULIEU, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Braillans :** M. Thierry NONNOTTE (à compter de la question n°9), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Hervé GROULT représenté par Mme Aurélie TOUVREY-TOURNIER , **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI, **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN (à compter de la question n°2), **Devecey :** M. Gérard MONNIEN représenté par Mme Caroline BRUN, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Franois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMMEE, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Jean-Philippe REGENNASS (à compter de la question n°9), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Philippe DOLEJAL, **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°2), **Morre :** M. Hervé PONT, **Nancray :** M. Charles PERRIGOT (à compter de la question n°2), **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylian CALVAT, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Damien LIARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien AUBERT **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

Etaient absents : Audeux : M. Michel VIENET, **Besançon :** M. Hasni ALEM, Mme Estelle CAMARA, M. Serge COUËSMES, M. Jérôme CUPILLARD, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Eléonore METZGER, M. Jean-Pascal REYES, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Patrick VERDIER, Mme Sylvie WANLIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER,

Serre-Les-Sapins : Mme Valérie BRIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Charles POMMEY,

Secrétaire de séance : Mme Anne FALGA

Procurations de vote : Audeux : M. Michel VIENET à M. Jean-Marc BOUSSET, **Besançon :** M. Guillaume BAILLY à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Estelle CAMARA à M. Patrick JACQUES, M. Serge COUËSMES à M. Mohamed AIT-ALI, M. Jérôme CUPILLARD à M. Bruno CAIRE, M. Clément DARCQ à M. FAGAUT (jusqu'à la question n°10 incluse), M. Didier GENDRAUD à Mme Marie GRUILLOT (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à M. Anthony NAPPEZ, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 21), Mme Madeleine LHOMME à M. Franck DEFRASNE (jusqu'à la question n°15 incluse), M. Jean-Pascal REYES à M. Patrick BOUZAT, Mme Flora SIMONIN à Mme Marie-Line EGRON, Mme Esther SZWARC à M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN à Mme Anne-Rachel SCHERTZ, M. Patrick VERDIER à Mme Anne FALGA, Mme Séverine VÉZIÈS à M. Martin MELLION (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Sébastien LEUBA, **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN à M. Serge MINORET (jusqu'à la question n°1 incluse), **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY à M. Laurent JEUNET, **Mamirolle :** M. Jean-Philippe REGENNASS à Mme Catherine BARTHELET (jusqu'à la question n°8 incluse), **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT à Mme Christine WERTHE, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER à M. Eloy JARAMAGO, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT à M. Emile BOURGEOIS, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-jeanne BERNABEU, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2026/2026.00299
Rapport n°6 - Conseil de Développement Participatif : dérogation du règlement intérieur et validation des nouveaux membres

6
Conseil de Développement Participatif : dérogation du règlement intérieur et validation des nouveaux membres

Rapporteur : Mme Anne OLSZAK, Conseillère Communautaire Déléguée

	Date	Avis
Commission n°1	14/10/2026	Favorable
Bureau	22/10/2026	Favorable

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :
Le Conseil de Développement Participatif renouvelle ses membres pour la mandature 2026-2032. Conformément à l'article L. 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur leur désignation.
Au regard du nombre de candidatures reçues et de la mobilisation des acteurs du territoire, il est proposé de modifier, pour le mandat 2026-2032, la composition du Conseil de Développement Participatif.

Le Conseil de Développement Participatif (CDP), instance participative de Grand Besançon Métropole, renouvelle son assemblée pour un mandat de 6 ans.

Conformément à l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi Engagement et Proximité : « *La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge* ».

Par délibération du 25 juin 2026, le conseil communautaire de Grand Besançon Métropole a fixé la composition du CDP à 150 membres maximum, repartis en 2 collèges :

- Collège 1: la société des citoyens à titre individuel (100 membres maximum) ;
- Collège 2 : le collège des acteurs locaux, les organismes et institutions du territoire représentant les milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du Grand Besançon (50 membres maximum).

I) Modification de la composition du Conseil de Développement Participatif et de son Bureau

Un appel à candidatures pour le renouvellement du CDP a été diffusé durant l'été 2026. Afin de tenir compte de la mobilisation des acteurs du territoire et du nombre de candidatures reçues à l'issue de l'appel à candidatures, il est proposé de modifier la composition du Conseil de Développement Participatif pour le mandat 2026-2032.

En effet, compte tenu du nombre et de la diversité des candidatures reçues, il est proposé, à titre exceptionnel pour le mandat 2026-2032, de porter le nombre de membres du collège 1 à 135, afin de permettre l'intégration de l'ensemble des candidats ayant manifesté leur souhait de participer aux travaux du Conseil de Développement Participatif.

Cette modification se justifie également par la nécessité de prendre en compte l'évolution des effectifs du CDP au cours de la durée du mandat, fixée à six ans. En effet, au cours de cette période, une diminution progressive du nombre de membres peut être constatée, du fait des départs, démissions, changements de situation ou de l'impossibilité pour certains membres de poursuivre leur participation.

L'augmentation du nombre de membres, supérieur au plafond habituellement fixé, a pour objectif de préserver, dans la durée, la diversité et la représentativité du Conseil de Développement Participatif, ainsi que sa capacité à mobiliser ses membres.

Par ailleurs, la délibération du 25 juin 2026 prévoit que le Bureau est composé de 15 membres maximums, dont 10 représentants du collège 1 et 5 représentants du collège 2.

À ce jour, 59 candidatures ont été reçues pour l'élection des membres du Bureau.
La composition du Bureau sera arrêtée à l'issue du scrutin, conformément aux modalités d'élection prévues par le règlement intérieur.
Compte-tenu du nombre de candidatures et afin de favoriser une représentation de la diversité des profils et des acteurs du territoire, il est proposé qu'à l'issue de l'élection et au regard de ses résultats, d'élargir le nombre de postes composant le Bureau à 25 membres (20 membres du collège 1 et 5 du collège 2). Cette possibilité permettrait de renforcer la participation et l'implication des membres dans la durée, de favoriser la diversité des représentations et de préserver une dynamique collective au sein du Bureau tout au long du mandat.

Le règlement intérieur prenant en compte ces modifications (articles 3 et 5.1), est annexé au présent rapport.

II) Validation des membres du CDP

Les listes par collège des nouveaux membres du CDP pour la mandature 2026-2032 se trouve en annexe du présent rapport.

a) Collège 1 : Société civile

Nombre : 135 membres
Répartition : 69 hommes (51,10 %) - 66 femmes (48,90%)
Effectifs par classe d'âge :

- 18 à 25 ans : 5 (3,70%)
- 26 à 40 ans : 26 (19,30%)
- 41 à 64 ans : 65 (48.10%)
- 65 à 75 ans : 32 (23,70%)
- + 75 ans : 7 (5,20%)

Répartition géographique :

- 30 communes représentées en dehors de Besançon, qui comptabilisent 55 membres, soit 40,7 % des membres
- Besançon (80 membres) représente 59,3 % des membres.

Cette répartition témoigne d'une bonne représentativité du territoire, avec une présence significative au-delà de Besançon.

b) Collège 2 : Représentants des organismes et institutions du territoire

Nombre : 11 organismes ou institutions représentés

Ces listes pourront être complétées à tout moment dans la limite des places encore disponibles, par délibération, et à condition que cela ne nuise pas au bon déroulement de l'instance.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **fixe la composition du Conseil de Développement participatif pour le mandat 2026-2032 en 2 collèges :**
  - **Collège 1 – Société civile : 135 membres maximum**
  - **Collège 2 – Représentants des organismes et institutions du territoire : 50 membres maximum**

- **fixe le nombre de membres du Bureau à 25 pour le mandat 2026-2032**

- **approuve le règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération**

- **désigne les membres du CDP pour le collège 1 et le collège 2 pour la mandature 2026-2032 selon les listes annexées à la présente délibération.**

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 110 Contre : 0 Abstention* : 0 Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
Le Président,

La Vice-Présidente au développement économique,
à l'industrie, à l'emploi, à l'insertion
et à l'innovation,
Anne FALGA

Document signé électroniquement

Le Président,
Ludovic FAGAUT

Maire de Besançon.
Document signé électroniquement

COLLEGE 1 : Société civile
CANDIDATURES

Civilité	NOM	Prénom	Commune
Monsieur	BONNARD	Adrien	AVANNE AVENEY
Monsieur	MAZIMANN	Jean-Philippe	AVANNE AVENEY
Monsieur	BINDER	Philippe	AVANNE AVENEY
Monsieur	RUEFF	Pierre	BESANCON
Monsieur	TOMASINI	Dominique	BESANCON
Madame	MEYNIER	Elvire	BESANCON
Monsieur	HANS	Xavier	BESANCON
Madame	METZGER	Ludivine	BESANCON
Monsieur	THOMASSIN	Geoffrey	BESANCON
Monsieur	GUILLAUME	Nicolas	BESANCON
Monsieur	ALABOUVETTE	Cyrille	BESANCON
Madame	MAGNERON	Laetitia	BESANCON
Madame	HERBSTMEYER	Laura	BESANCON
Madame	DORNIER	Christine	BESANCON
Monsieur	VERRIER	Ulysse	BESANCON
Monsieur	LORIMIER	Philippe	BESANCON
Madame	STOLTZ	Lisa	BESANCON
Madame	GREUSARD	Juliette	BESANCON
Monsieur	VILLOT	Benjamin	BESANCON
Madame	DIAS/LETOMBE	Carla	BESANCON
Monsieur	RICHARD	Lucas	BESANCON
Madame	POYARD	Fabienne	BESANCON
Madame	M'RAD	Fathia	BESANCON
Monsieur	MORETTI	Tony	BESANCON
Madame	LETISSIER	Nadia	BESANCON
Monsieur	PARIS SEGOGNE	Dylan	BESANCON
Madame	MOUSSOUS	Tassadit	BESANCON

Civilité	NOM	Prénom	Commune
Madame	ETEVENARD	Marie	BESANCON
Monsieur	JOUE	Matthieu	BESANCON
Monsieur	CHEVASSU	Alain	BESANCON
Madame	CUNY	Anne	BESANCON
Madame	ZAKI	Naîma	BESANCON
Monsieur	SCHELL	Philippe	BESANCON
Monsieur	DE MARCELLIS	Brulo	BESANCON
Madame	LAPORTE	Morgane	BESANCON
Madame	AUGE	Marine	BESANCON
Madame	BITTOUM	Sabrina	BESANCON
Monsieur	DARD	Robert	BESANCON
Monsieur	WERTH	Frédéric	BESANCON
Monsieur	FAIVRE	Michel	BESANCON
Monsieur	FRISIELLO	Alexandre	BESANCON
Monsieur	BARDI	Luc	BESANCON
Madame	COMPAGNE	Agnès	BESANCON
Madame	BERTIN	Eva	BESANCON
Monsieur	DULIBINE	Bruno	BESANCON
Monsieur	ORLIAC	Nicolas	BESANCON
Madame	GAU	Cécile	BESANCON
Monsieur	SCHERER	Jérome	BESANCON
Madame	MOUGIN	Marie Elisabeth	BESANCON
Monsieur	GRISSA	Mickael	BESANCON
Monsieur	COLOMBAIN	Frédéric	BESANCON
Madame	RACOIS	Sonia	BESANCON
Madame	MALAPERT	Morgane	BESANCON
Monsieur	RAGON	Thierry	BESANCON
Madame	POISSENOT	Danielle	BESANCON
Monsieur	GUDEFIN	André	BESANCON

Civilité	NOM	Prénom	Commune
Monsieur	BARBIER	Fabrice	BESANCON
Monsieur	CUNCHON	Jérome	BESANCON
Madame	RACINE	Valérie	BESANCON
Madame	HUGUENIN	Christine	BESANCON
Monsieur	THEURIET	Patrick	BESANCON
Monsieur	SILVE	Jordan	BESANCON
Madame	GHERS	Linda	BESANCON
Monsieur	GERVASONI	François Xavier	BESANCON
Monsieur	CHOMETTE	Jean Claude	BESANCON
Madame	ROUMET DE DOMINICIS	Marie Françoise	BESANCON
Monsieur	AZEMAR	Greg	BESANCON
Monsieur	NOWAKI	Bruno Charles	BESANCON
Monsieur	GAZZIERO	Alexandre	BESANCON
Monsieur	VUITTON	Pierre	BESANCON
Madame	NORMAND	Valérie	BESANCON
Madame	TAMANG	Céline	BESANCON
Monsieur	ALLEMANDET	Romain	BESANCON
Monsieur	GUICHON	Eric	BESANCON
Madame	GIRAUDOT	Isabelle	BESANCON
Madame	BOURNEL-BOSSON	Maryse	BESANCON
Madame	SEIMBILLE	Marianne	BESANCON
Monsieur	DASSONVILLE	Frédéric	BESANCON
Madame	ATAIN	Isabelle	BESANCON
Monsieur	LOUP	Christophe	BESANCON
Madame	BARDEY	Pierrette	BESANCON
Monsieur	DAVID	Laurent	BESANCON
Madame	FINLAY	Gisèle	BESANCON
Monsieur	DELACROIX	Jacques	BEURE
Madame	LAURENT	Marie	BOUSSIERES

Civilité	NOM	Prénom	Commune
Madame	PERROT	Marie-Laure	BRAILLANS
Madame	BORDY	Anne	BUSY
Madame	POIGNAND	Annie	CHATILLON LE DUC
Madame	PONS	Anne Sphie	CHATILLON LE DUC
Monsieur	PICART	Philippe	CHATILLON LE DUC
Monsieur	PERRIN	Daniel	CHATILLON LE DUC
Monsieur	FAGOT	Sacha	CHEMAUDIN et VAUX
Monsieur	KOTTELAT	Yves	DANNEMARIE SUR CRETE
Madame	GUYENOT	Sylvie	DANNEMARIE SUR CRETE
Madame	BERCOT	Séverine	DEVECEY
Madame	IMMEL	Françoise	DEVECEY
Madame	SIRGUEY	Carole	ECOLE VALENTIN
Monsieur	CLERC	Christophe	ECOLE VALENTIN
Madame	MAILLET	Françoise	ECOLE VALENTIN
Madame	MAES	Isabelle	ECOLE VALENTIN
Madame	WADE	Salimata	ECOLE VALENTIN
Monsieur	COURTEJAIRE	Jean-Pierre	ECOLE VALENTIN
Monsieur	COLLIN	Didier	ECOLE VALENTIN
Madame	LOICHEMOL	Catherine	ECOLE VALENTIN
Monsieur	GRESSET BOURGEOIS	Claude	FONTAIN
Monsieur	CLIDIERE	Gilles	FRANOIS
Madame	CASSANI	Fanny	GENEUILLE
Madame	MILLION FREMILLON	Christine	GENNES
Madame	JOURDAIN	Marie Agnès	GRANDFONTAINE
Madame	BOUAMER	Fatiha	GRANDFONTAINE
Monsieur	MARINO	Thierry	GRANDFONTAINE
Monsieur	RETROUVEY	Jérome	GRANDFONTAINE
Madame	DJEUTCHEU KAMTCHEU	Dahlia	LES AUXONS
Madame	PICANON	Frédérique	LES AUXONS

Civilité	NOM	Prénom	Commune
Monsieur	BILLOD	Nicolas	LES AUXONS
Monsieur	MAIRE	Florent	MISEREY SALINES
Madame	BAUQUEREY	Emma	MONTFAUCON
Madame	BAUQUEREY	Faustine	MONTFAUCON
Madame	POULET	Carole	MONTFAUCON
Monsieur	KRAFT	Tristan	MONTFERRAND LE CHÂTEAU
Madame	VUATTOUX	Muriel	MONTFERRAND LE CHÂTEAU
Monsieur	LOUIS	Bernard	NOVILLARS
Madame	SUE	Héléne	PELOUSEY
Madame	GHARBI	Stéphanie	PELOUSEY
Monsieur	LONGCHAMPT CAYOT	Sébastien	POUILLEY LES VIGNES
Monsieur	RAVET	Adrien	POUILLEY LES VIGNES
Monsieur	BARILLE	Antony	PUGEY
Monsieur	CHAPEL	Jean-Pierre	ROSET FLUANS
Monsieur	DURAND	Marc	ROSET FLUANS
Madame	TOURNOUX	Morgane	SAINT VIT
Madame	CARISEY	Aline	SERRE LES SAPINS
Madame	BONDUAEUX	Nathalie	THISE
Monsieur	PETIT	Eloi	TORPES
Monsieur	DURAND	Pascal	VAIRE
Madame	REGENT	Marie Lise	VAIRE

COLLEGE 2 : Organismes et institutions du territoire

Organisme	TITULAIRE SUPPLEANT	Civilités	NOM	Prénom
Association des Jardins Familiaux de Besançon	TITULAIRE	Monsieur	GROFFAL	Philippe
	SUPPLEANT	Madame	CHEVALLIER	Elisabeth
Association des Paralysés de France (APF)	TITULAIRE	Madame	ROTTELEUR	Cécile
	SUPPLEANT	Monsieur	MARX	Robert
Association sportive et culturelles des Auxons	TITULAIRE	Monsieur	TCHAOUSSOFF	Nicolas
	SUPPLEANT	Madame	CARPENTIER	Cécile
CCI Saône Doubs	TITULAIRE	Monsieur	MAILLARD	Laurent
	SUPPLEANT	Madame	BERNARD	Nathalie
CFTC	TITULAIRE	Monsieur	DAME	Jean Marie
	SUPPLEANT	Monsieur	HUMBERT	Hervé
Confédération du Logement (CNL)	TITULAIRE	Madame	LEULLIEZ	Annie
	SUPPLEANT	Non désigné		
Habitat Jeunes Les oiseaux	TITULAIRE	Monsieur	QUELENNEC	Jean-Herlé
	SUPPLEANT	Monsieur	KOESLER	Claude
Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)	TITULAIRE	Monsieur	COLIN	Pascal
	SUPPLEANT	Madame	TRAVICHON	Ségolene
Office du Tourisme et des congrés du Grand Besançon	TITULAIRE	Madame	CARDOT	Elise
	SUPPLEANT	Monsieur	PITTET	Thomas
Que Choisir Ensemble DOUBS	TITULAIRE	Monsieur	FONGAUFIER	Patrick
	SUPPLEANT	Monsieur	SCARSETTO	Dominique
SUPMICROTECH	TITULAIRE	Madame	ROBET	Virginie
	SUPPLEANT	Madame	RICOCHON	Solenne

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF

de la Communauté urbaine
Grand Besançon Métropole

Règlement intérieur 2026

Chapitre 1 – Cadre juridique et Missions du Conseil de Développement Participatif

Article 1 – Cadre juridique

En 1999, la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire dite loi Voynet a donné une première existence légale aux conseils de développement.
En 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRE ont conforté l'existence des conseils de développement, en les inscrivant dans le code général des collectivités territoriales (art. L5211-10-1).

L'article L5211-10-1 du code général des collectivités territoriales constitue le cadre de référence des conseils de développement : Les conseils de développement sont obligatoires dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) de plus de 50 000 habitants (métropoles, communautés urbaines, d'agglomérations, ou de communes) et dans les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR).

Une nouvelle disposition a été introduite par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 (articles 1 et 80) : L'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales incite les intercommunalités à mener une réflexion sur la participation citoyenne et les modalités de consultation du conseil de développement.

Conformément à ces lois, par délibérations du 22 novembre 2002, du 6 décembre 2002 et du 7 février 2003, le Conseil de Communauté du Grand Besançon Métropole (GBM) a approuvé le rôle, la composition initiale, le fonctionnement et la création de son Conseil de Développement qu'elle a souhaité Participatif.
A chaque élection municipale et communautaire, il a été renouvelé pour six ans.

Article 2 - Missions du Conseil de Développement Participatif

2.1 Missions du Conseil de Développement Participatif inscrites dans la loi

Le Conseil de Développement Participatif (CDP) exerce trois grandes missions, qui sont inscrites dans la loi :

- Contribuer à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire,
- Émettre un avis sur les documents de prospective et de planification,
- Contribuer à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.

2.2 Missions complémentaires exercées par le Conseil de Développement Participatif :

- Améliorer le bien vivre dans le territoire, par sa dynamique et son attractivité, dans un souci de cohérence territoriale et de cohésion sociale. Le CDP entend par là renforcer le sentiment d'appartenance au Grand Besançon Métropole;
- Enrichir la connaissance des élus sur des réalités vécues et ressenties par la population et les acteurs locaux (besoins, préoccupations, projets...).
- Faire émerger des idées nouvelles et proposer aux élus des actions concrètes ;
- Se positionner, après saisine ou auto-saisine, sur les projets et politiques du territoire dans un rôle d'interpellation, d'aide à la décision, d'évaluation, voire de co-construction.

Chapitre 2 - Composition du Conseil de Développement Participatif (CDP)

Le CDP s'organise librement dans le cadre de son Règlement Intérieur.

Article 3 - Composition du CDP

Le Conseil de Développement Participatif se compose d'un maximum de **185 membres** titulaires représentants les milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du territoire, répartis en 2 collèges :

- **Collège 1** : Collège des citoyens de Grand Besançon Métropole composé au maximum de 135 membres ;
- **Collège 2** : Collège des acteurs locaux (organismes, associations et institutions du territoire) composé au maximum de 50 membres.

Une même personne ne peut être membre au titre des deux collèges.

Article 4 - Statut et nomination des membres du CDP

Article 4.1- Qualités et conditions requises pour être membre du CDP

Les membres du CDP doivent être majeurs, jouir de leurs droits civiques.

Les membres du collège 1 doivent résider sur le territoire communautaire.
Les acteurs locaux, membres du collège 2, doivent exercer leur mission sur le territoire communautaire.

La qualité d'élus exclut d'être membre du CDP. Les personnes détenant un mandat électif local (maires, adjoints, conseillers communautaires, conseillers métropolitains, départementaux et régionaux) ou national, ne peuvent pas être membres du CDP. Si un membre du CDP est amené à occuper une fonction élective locale ou nationale, il perd sa qualité de membre.

Article 4.2 - Durée du mandat

Le mandat des membres du CDP est lié à celui des élus communautaires.

Le mandat des membres sortants du CDP est prorogé jusqu'à l'installation du nouveau Conseil de Développement Participatif.

Article 4.3 - Nomination et renouvellement des membres du CDP

Un appel à candidature est lancé au début de la nouvelle mandature du Conseil Communautaire pour le renouvellement des membres du CDP auprès du grand public et des acteurs locaux.

Les personnes désirant être membres au titre du collège I adressent leur demande par écrit ou par voie dématérialisée au secrétariat du CDP.
Pour le collège II, les acteurs locaux sont sollicités par le secrétariat du CDP et/ou peuvent faire acte de candidature auprès du CDP. Après validation, ils mandatent un représentant et un suppléant.

Lors de la réception des candidatures, le bureau du CDP sortant valide les adhésions des membres. Dans le souci de représenter la société dans sa diversité, il portera une attention toute particulière à l'équilibre dans la composition du CDP suivant les critères classés par priorité : secteurs géographiques, parité hommes - femmes, présence des jeunes, diversité sociale etc...

Les membres du nouveau CDP sont désignés par délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon Métropole.

Après les trois premières années d'activités du CDP, il sera demandé par voie dématérialisée ou par écrit aux membres du CDP de confirmer ou non leur engagement pour la période triennale suivante.

Article 4.4 - Démission et radiation d'un membre du CDP

Chaque membre peut, à tout moment, présenter sa démission. Elle doit être remise, par voie dématérialisée ou par écrit, aux coprésidents qui l'enregistrent et en informent le Bureau du CDP et l'élu(e) communautaire en charge du CDP.

Un membre du CDP peut être radié, par décision du Bureau, lorsqu'il contrevient au règlement intérieur ou pour tout acte portant atteinte au bon fonctionnement du CDP.

Il est radié d'office s'il est déchu de ses droits civiques.

Article 4.5 - Vacance de siège et remplacement

4.5.1 Vacance

La vacance de siège résulte de la démission, de la démission d'office ou de la perte de qualité en vertu de laquelle un membre a été désigné et nommé.

Un membre du CDP n'ayant participé à aucune activité (réunion, consultation en ligne…) depuis un an peut être interrogé par les coprésidents sur sa volonté de rester membre du CDP.
En cas de réponse négative, il sera radié par décision du Bureau pour faire place à de nouveaux membres.

4.5.2 Procédures de remplacement

Le CDP pourra être complété à tout moment dans la limite des places encore disponibles et à condition que cela ne nuise pas au bon déroulement de l'instance.

La procédure de remplacement d'un membre est enclenchée par les coprésidents qui présentent à l'approbation du Bureau les personnes qui souhaitent devenir membre.

Lorsqu'une personne était désignée par un acteur local (collège II), celui-ci est invité à désigner un nouveau représentant.

Article 4.6 - Indemnisation des membres du CDP

La participation au CDP est bénévole. Les membres du CDP ne perçoivent aucune indemnité.

Les frais engagés, à la suite de missions effectuées dans le cadre du Conseil de Développement Participatif (avec ordre de mission et dans le respect des procédures du Grand Besançon Métropole) donnent lieu à des remboursements.

Article 4.7 : Siège

Le siège du Conseil de Développement Participatif est fixé au siège du Grand Besançon Métropole, 4 rue Plançon à Besançon.

Chapitre 3 - Organisation et fonctionnement du Conseil de Développement Participatif (CDP)

Article 5 - Les instances du CDP

5.1 - Le Bureau

5.1.1 – Composition et élection du Bureau

Le Bureau est composé au maximum de 25 membres : 20 candidats issus du collège I et 5 candidats issus du collège II.

Les membres du collège I et du collège II sont invités à informer le secrétariat du CDP de leur souhait d'être candidat du bureau du CDP. Il leur sera alors demandé de transmettre une déclaration de candidature exposant leurs motivations et leur disponibilité.

Après dépôt des candidatures, ces déclarations sont regroupées et communiquées électroniquement à l'ensemble des membres du CDP.

Les membres du CDP du collège I sont alors invités à voter par voie dématérialisée pour 20 candidats issus du collège I et ceux du collège II pour 5 candidats issus du collège II. Le vote s'exprime en cochant des noms sur le bulletin.
Les 20 candidats du collège I et les 5 représentants du collège II ayant obtenu le plus de votes sont élus.

5.1.2 – Fonctionnement du Bureau

Se réunissant autant que nécessaire, le Bureau, en lien avec l'Assemblée Plénière, fixe les axes prioritaires de travail et valide la synthèse des travaux réalisés par les ateliers et décide des suites à donner.
Dans la limite de ses missions, le bureau du CDP prépare les travaux des ateliers, fait le lien entre eux et veille à leur cohérence.
Il assiste les coprésidents dans l'exercice de leur mission.
Il participe avec le service gestionnaire de l'instance aux choix des dépenses affectées à son fonctionnement pour l'animation et la réalisation de ses travaux.

Chaque membre absent du collège I peut donner pouvoir (écrit ou mail) à un autre membre du collège I (un mandat par personne). Un pouvoir ne peut valoir que pour une séance à la fois, un membre ne peut donner pouvoir plus de deux fois consécutives.

Chaque membre absent du collège II fait appel à son suppléant.

Les décisions du Bureau sont prises par consensus, le recours au vote n'intervenant qu'en dernier lieu.

Chaque réunion du bureau fait l'objet d'un relevé de décision établi par les membres du bureau du CDP et est remis à l'ensemble des membres du CDP. Il n'a pas vocation à être diffusé plus largement.

5.1.3 – Démission et remplacement d'un membre du Bureau

Chaque membre du Bureau peut présenter sa démission tout en conservant son siège au sein du CDP. Cette démission doit être remise par écrit ou voie dématérialisée aux coprésidents.

Au cours du mandat, les membres du Bureau du collège I peuvent être complétés dans la limite des sièges disponibles en priorité par les anciens candidats de la liste présentée à l'élection du bureau du CDP, dans l'ordre décroissant des suffrages exprimés.
Si aucun de ces candidats ne souhaite devenir membre du bureau du CDP ou si la liste est arrivée à son terme, le bureau du CDP peut solliciter d'autres membres par appel à candidature selon les modifications prévues à l'article 5.1.1.

Pour les membres du collège II, il sera demandé à l'acteur local de proposer un nouveau membre titulaire du Bureau et un suppléant.

Une information sera donnée sur les modifications des membres du Bureau lors d'une prochaine Assemblée Plénière.

5.2 - Les coprésidents

5.2.1 –Election des coprésidents

Le Conseil de Développement Participatif est présidé par deux coprésidents, issus du **collège I**.

La désignation des deux coprésidents intervient lors de la première réunion du Bureau du CDP.

Les membres du Bureau du CDP procèdent à l'élection des deux coprésidents en s'assurant autant que possible de la parité femme-homme.

L'élection de chaque coprésident(e) se déroule au scrutin uninominal.
La majorité absolue est requise pour une élection au premier tour. Au deuxième tour, la majorité relative suffit.
Le vote se déroule, pour chaque tour de scrutin, à bulletin secret.

5.2.2 – Fonction des coprésidents

Ils représentent le CDP et veillent à son bon fonctionnement en lien avec le service référent.
Ils assurent l'animation des instances. Avec le bureau du CDP, ils veillent à la préparation et au suivi des travaux, au respect du règlement ainsi qu'à la communication et l'articulation avec le Grand Besançon Métropole en lien avec l'élu(e) communautaire en charge du CDP.

Avec l'élu(e) communautaire en charge du CDP, ils sont les seuls interlocuteurs du Président, des Vice-présidents et des élus de Grand Besançon Métropole.

5.2.3 – Démission et remplacement

En cas de démission d'un coprésident, le Bureau procédera à une nouvelle élection.

Un coprésident démissionnaire n'est plus membre du Bureau mais peut rester, à sa demande, membre du CDP.

5.3 – L'Assemblée Plénière :

5.3.1 – Fonctionnement de l'Assemblée Plénière

Les membres du CDP se réunissent en Assemblée Plénière au moins deux fois par an et à chaque fois qu'il est nécessaire.

Elle est réservée aux membres du conseil et peut être élargie aux élus communautaires, aux acteurs du territoire, voire au public (plénière élargie).

Lieu d'échanges et de rencontres des membres, l'Assemblée Plénière a pour mission de :

- Définir des axes de travail du CDP et son mode de fonctionnement
- Suivre l'activité du CDP : bilan et évaluation
- Mettre en œuvre le droit de suite de ses avis et contributions
- Valider les saisines et les thèmes des auto-saisines
- Constituer les ateliers
- Compléter les contributions

Composée de l'ensemble des membres du Conseil, l'Assemblée Plénière se prononce sur l'ensemble des travaux du CDP.

5.3.2 – Organisation de l'Assemblée Plénière

L'Assemblée Plénière se réunit sur convocation des coprésidents par voie dématérialisée adressée aux membres du CDP.

L'ordre du jour est arrêté par le Bureau du CDP. Les coprésidents assurent la présidence des séances plénières.

Le CDP peut siéger valablement en Assemblée Plénière sans obligation de quorum.

A l'issue de chaque assemblée plénière, un **relevé de conclusion** est rédigé par un ou plusieurs membres de l'instance, puis validé par les coprésidents. Il est transmis aux membres du CDP.
Les participants aux assemblées plénières émargent la feuille de présence.

5.4 - Les ateliers :

Les ateliers sont créés selon les besoins et dans la limite du possible au regard du nombre de membres du CDP pour conduire les réflexions et préparer les contributions (avis et propositions) sur les sujets proposés par saisine ou auto-saisine.

Un membre du CDP peut participer à plusieurs ateliers.

Pour chaque atelier est nommé deux référents dont l'un d'eux est membre du Bureau. Ils rendent régulièrement compte des activités de l'atelier au Bureau.

Chaque atelier est responsable de l'organisation de ses travaux et du suivi de toutes les démarches nécessaires à leur aboutissement dans le respect des valeurs du CDP : convivialité des échanges, écoute réciproque, construction collective, …
Après validation par le Bureau, ces travaux sont présentés à l'Assemblée Plénière.

Les ateliers ne sont pas publics mais peuvent être ouverts à des personnes associées sollicitées pour leurs compétences. Par décision du Bureau, ils peuvent toutefois s'ouvrir à l'ensemble des citoyens. Ils peuvent inviter toute personne utile à leur réflexion et donner lieu à des rencontres ou événements publics, auditions, enquêtes, etc...

Des espaces de travail collaboratif via internet peuvent être mis à disposition des ateliers.
Les membres de chacun des ateliers peuvent accéder aux documents sur lesquels ils peuvent travailler.
L'ensemble des membres du Conseil peuvent accéder pour simple consultation aux documents des autres groupes-projets dont ils ne font pas partie.

Chaque réunion fait l'objet d'un relevé de conclusion établi par un des membres de l'atelier et transmis à ses membres et au bureau. Il n'a pas à être diffusé plus largement.

Article 6 - Rapports avec Grand Besançon Métropole

Article 6.1 - Liens avec son président

Le Président de Grand Besançon Métropole et l'élu(e) communautaire en charge du CDP sont invités permanents du Conseil de Développement Participatif.

Article 6.2 – Saisine et Auto-saisine

6.2.1- Saisine :

Le Bureau du Grand Besançon Métropole sous l'autorité du Président, en vertu de sa délégation par délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, saisit le CDP, par un courrier formel envoyé par voie postale ou dématérialisée aux coprésidents du CDP, en définissant le sujet sur lequel porte la saisine : contexte, limites, contacts, délais...

Le bureau du CDP propose à l'assemblée plénière d'accepter ou de refuser cette commande (à l'exception des documents pour lesquels le CDP doit être consulté dans le cadre des lois en vigueur).

Il peut aussi négocier le sujet avec la médiation de l'élu(e) communautaire de GBM chargé du CDP.

En cas d'acceptation, le Bureau du CDP met en place un atelier, à la suite d'un contact préalable avec le Vice-président et le ou les services de l'agglomération en charge du sujet.

6.2.2 - Auto-saisine :

L'auto-saisine du CDP est proposée pour décision par le Bureau du CDP à l'assemblée plénière du CDP.

Les coprésidents en informent par courrier formel le Président du Grand Besançon Métropole et l'élu(e) communautaire en charge du CDP.
Après acceptation par le Président du Grand Besançon Métropole, le Bureau du CDP met alors en place un atelier, le vice-président et le service en charge du sujet en sont informés.

L'élu(e) communautaire de GBM chargé du CDP assure le lien avec la commission référente du CDP et la commission et l'élu concerné par le sujet.

Article 6.3 - Transmission des productions

Les référents des ateliers restituent les travaux en Bureau du CDP, puis en assemblée plénière du CDP.

Des propositions et échanges ont lieu avec la commission de Grand Besançon Métropole en charge du CDP ou avec la commission concernée par l'atelier, par l'intermédiaire de l'élu(e) de Grand Besançon Métropole chargé du CDP.

Les avis du CDP sont transmis au Président de Grand Besançon Métropole et au Bureau communautaire ; une présentation orale peut en être également faite en commission, en Bureau communautaire et en Conseil communautaire.

Article 6.4 - Communication et suivi des productions

Les avis validés par l'assemblée plénière du CDP et le Bureau communautaire sont rendus publics et mis à disposition des habitants du Grand Besançon Métropole sur la page internet du CDP ou sur simple demande.
Les contributions du CDP sont transmises à l'ensemble des conseillers communautaires.

Le CDP établit un rapport d'activité annuel, qui est examiné en Conseil communautaire.

Sauf formalisation expresse de leur part, les membres du CDP autorisent l'utilisation de photos prises dans le cadre des activités du Conseil pour sa communication.

Article 6.5 - Moyens du CDP

Dans un souci d'autonomie du CDP, des moyens de fonctionnement humains, techniques et financiers nécessaires sont mis en place par Grand Besançon Métropole.
Ces moyens peuvent être adaptés chaque année par la collectivité afin de tenir compte des besoins exprimés en lien avec le programme d'intervention du CDP.

Les frais de fonctionnement, notamment de réception, de déplacements, d'études et de communication font partie intégrante des dépenses du CDP dans la mesure où ils contribuent à ses missions : assurer la convivialité pour une mobilisation des membres ; se donner les conditions de travail et de rencontre avec d'autres territoires pour des travaux de qualité ; faire connaître le conseil et ses productions...

Le CDP peut demander un appui technique à toutes compétences notamment aux services de Grand Besançon Métropole, de l'AUDAB et à toutes structures associées.

La demande éventuelle d'une prestation extérieure rémunérée sera financée soit sur les fonds mis à disposition du CDP, soit par un financement spécifique sollicité auprès de GBM.

Chapitre 4 - Dispositions diverses

Article 7 - L'évaluation comme pratique courante

Dans un souci constant d'amélioration de son fonctionnement, le CDP intègre dans ses missions un processus renouvelé d'auto-évaluation.

Article 8 – Droit à l'image

Sauf formalisation expresse de leur part, les membres du CDP autorisent l'utilisation de photos prises dans le cadre de leurs activités au sein de l'instance et leur enregistrement éventuel en séance plénière.
Le CDP s'engage à utiliser les photos et les enregistrements uniquement dans le cadre réservé à la communication du Conseil de Développement Participatif.

Article 9 - Modification du présent règlement

Le règlement intérieur peut être modifié chaque fois que la demande est inscrite par le Bureau du CDP. Les modifications sont présentées lors d'une assemblée plénière du CDP.

La proposition de modification est ensuite présentée au Bureau de Grand Besançon Métropole, puis au Conseil Communautaire pour validation et mise en œuvre.

Article 10 – Coordination Nationale des Conseils de développement

Grand Besançon Métropole souhaitant que le CDP participe à une démarche collective et nationale par la prise en compte de la diversité des expériences acquises, elle assure l'adhésion du CDP à la Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCD).

Ainsi deux membres du bureau du CDP sont désignés par le Bureau communautaire pour représenter le CDP dans cette instance et siéger au CNCD.